

Projet agrivoltaïque Endouhas à Aubiet



Chers habitantes et habitants d'Aubiet,

Depuis le début de l'année 2024, Calycé Sun développe sur la commune d'Aubiet un projet agrivoltaïque porté par une conviction : énergie renouvelable et activité agricole peuvent se renforcer mutuellement, au bénéfice du territoire et de ceux qui y vivent.

Différentes étapes ont permis de faire avancer le projet dans ses dimensions techniques, agricoles et humaines. À plusieurs reprises, nous avons rencontré les élus et les habitants, recueilli leurs remarques, et fait évoluer le projet en conséquence.

Ce document que vous avez entre les mains a pour ambition de vous présenter le projet agrivoltaïque : ses objectifs, ses caractéristiques, le projet agricole qu'il porte, et les étapes qui nous attendent. Le projet entrera en enquête publique en 2027, une phase ouverte à tous, durant laquelle chacun pourra consulter le dossier complet et faire part de ses observations.

Nous espérons que cette brochure répondra à vos questions, et nous restons disponibles si vous en avez d'autres ! En vous souhaitant une bonne lecture,

Delphine SICARD
Chargée de territoire

Paul FAUCHER
Chargé d'études projet

Le projet agrivoltaïque

La localisation du projet sur la commune d'Aubiet



Avant de lancer les études, un premier périmètre dit « Zone d'implantation potentielle » est retenu. Volontairement large, il permet d'étudier le site pour comprendre l'environnement local et les contraintes d'exploitation de l'agriculteur.

Légende

-  Zone d'implantation potentielle
-  Limite communale

Les différentes versions du projet agrivoltaïque

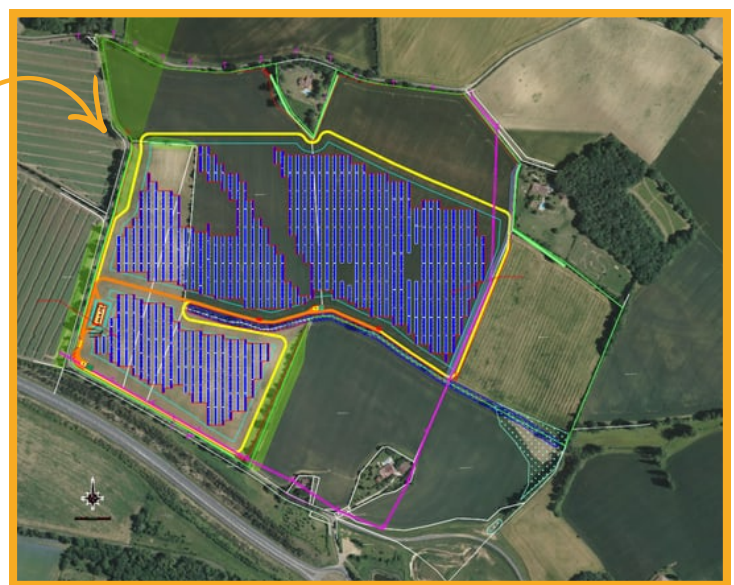
Les résultats des études (environnementales, paysagères, agricoles), ainsi que les conseils des différents acteurs rencontrés lors de la phase de développement du projet ont abouti à la proposition de plusieurs variantes d'implantation pour le projet agrivoltaïque. La surface clôturée et la localisation des panneaux ont évolué pour proposer une implantation cohérente.

La première proposition d'implantation



Superficie : 47 ha
Puissance : 17,01 MWc

L'implantation retenue



Superficie : **32,5 ha**
Puissance : **13,3 MWc**

Le projet agricole

L'exploitation d'Alexandre Doutre, gérée en famille, était historiquement tournée vers l'élevage de poulets de chair et de canards gras. Alexandre Doutre gère aujourd'hui 175 ha de grandes cultures et un élevage avicole. Pour des raisons techniques et de santé, l'objectif est d'arrêter progressivement la volaille et de créer un atelier ovin allaitant avec des brebis caussenardes, **en profitant des 32,5 ha du futur parc agrivoltaïque comme surface de pâturage en prairie**. La montée en puissance se fait sur 4 ans pour atteindre environ 300 agneaux vendus par an.

Le projet agricole : exploitation actuelle et future

Grandes cultures

175 ha

Blé, tournesol, colza, maïs...

Commercialisation : via coopératives



Élevage avicole

1500 canards gras, 1500 poulets de chair par an
Commercialisation : transformation à la ferme et vente directe



Maintien de l'activité en grandes cultures



Arrêt programmé :
Aléas fréquents

Nouvel atelier ovin allaitant : pérennisation, diversification

Brebis caussenardes : race rustique, maternelle, valorisant les pâturages maigres

Organisation du projet agricole

Implantation de 32,5 hectares

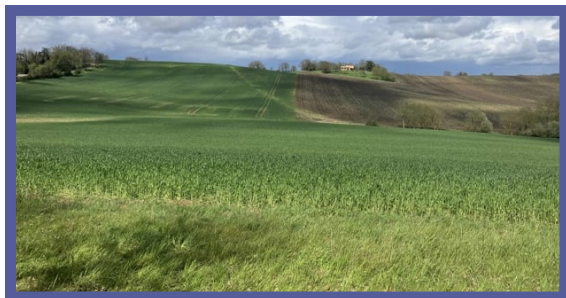
Grâce au passage en prairie, l'utilisation de pesticides sera grandement réduite

Organisation des parcelles

Paddocks de 2 hectares pour un pâturage tournant dynamique
chaque paddock est équipé d'abreuvoirs

Bâtiment d'élevage

Tunnels mobiles



Vue de la parcelle depuis le flanc Ouest
juin 2025



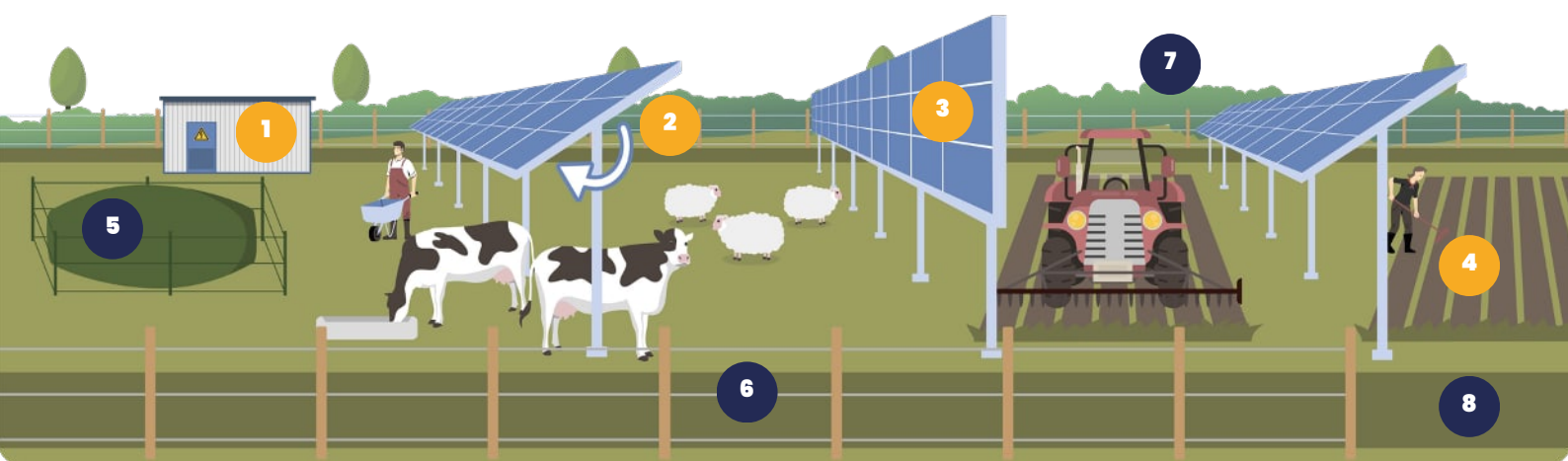
Vue de la parcelle depuis le flanc Est,
juin 2025

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Définition de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,
Relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'installation de **production d'électricité** utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une **parcelle agricole** où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Schéma de fonctionnement de l'agrivoltaïsme



- | | | | | | |
|---|------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| 1 | Poste électrique | 4 | Zone agricole témoin (≤1ha) | 7 | Haies "brise-vue" |
| 2 | Tracker* | 5 | Bâche incendie | 8 | Pistes de circulation périphériques enherbées |
| 3 | Panneaux et structures | 6 | Clôtures | | |

*Technologie de trackers (suiveurs solaires), ils permettent d'optimiser le balancement du soleil sur les cultures et la production énergétique

Pourquoi développer l'agrivoltaïsme ?



Souveraineté **alimentaire** : sécurisation de la production agricole sur le territoire.



Souveraineté **énergétique** : sécurisation de la capacité de production d'énergies renouvelables.



Lutte contre le réchauffement climatique et ses effets : réduction de la **dépendance aux énergies fossiles**.



Les bénéfices locaux du projet

Les bénéfices sur les parcelles de l'exploitation



Microclimat favorable et réduction des risques climatiques

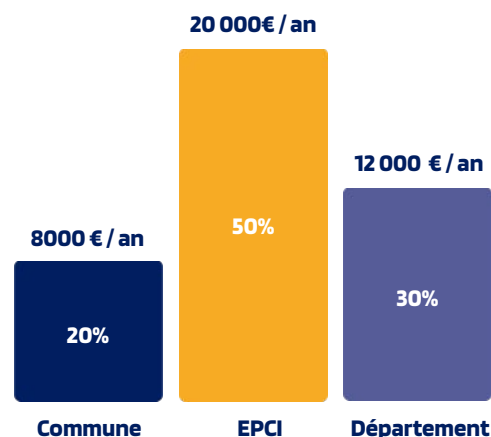
L'installation de panneaux photovoltaïques au-dessus des cultures génère un ombrage et limite l'exposition directe au vent, au soleil, à la grêle et au gel. L'herbe et les cultures perdent moins d'eau, les sols restent plus humides, et les plantes sont mieux protégées contre les coups de chaleur estivaux comme les gelées printanières. Ce dispositif contribue également à maintenir l'humidité des sols et à préserver les rendements, notamment en période estivale.



Protection contre les dégâts des passages de gibiers grâce à un parcellaire clôturé.

Un projet qui génère des retombées communales

Le projet agrivoltaïque génère des retombées économiques pour la commune. La production d'électricité est notamment soumise à l'**IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)**, dont les communes perçoivent directement 20 %. Le projet est soumis à d'autres fiscalités (la Contribution économique territoriale, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la taxe d'aménagement). Ces taxes constituent un soutien financier permettant aux collectivités d'améliorer le cadre de vie des habitants.



La concertation autour du projet

Un projet agrivoltaïque n'est pas neutre pour un territoire. Aussi, le projet a fait l'objet d'une concertation avec les élus, les riverains et les acteurs locaux. Engagée dès mai 2024 avec une présentation au Conseil municipal d'Aubiet, la démarche s'est poursuivie tout au long de l'année : échanges avec les acteurs institutionnels, rencontres individuelles avec les riverains et une Semaine d'information avec mise à disposition des documents en mairie d'Aubiet entre le 24 novembre et le 2 décembre 2025. **Ces échanges ont eu des effets concrets : le projet a été revu pour mieux répondre aux préoccupations exprimées.** La surface concernée a ainsi été réduite en passant de 47 hectares à près de 32 hectares — et la puissance installée abaissée de 17,1 à 13,3 MWc. Des mesures paysagères ont également été intégrées, avec la plantation de haies environnant le projet.

La concertation n'est pas terminée ! Auprès des élus comme des habitants, nous revenons en ce printemps avec une nouvelle étape d'information et de dialogue, dans le respect des engagements pris vis-à-vis du territoire.

Les réponses à vos questions

Pourquoi le projet agrivoltaïque s'accompagne-t-il d'un changement d'activité, des grandes cultures vers l'élevage ovin ?

Le changement d'activité sur les parcelles s'inscrit dans le cadre d'une évolution globale de l'exploitation agricole, avec le passage des grandes cultures à un atelier ovin.

Il répond à une logique de diversification et de pérennisation de l'exploitation, visant à renforcer sa soutenabilité économique sur le long terme. L'exploitant a déjà engagé une démarche de transition en visitant plusieurs élevages pour définir au mieux ses besoins et adapter son projet à la réalité du terrain. Cette transition, pensée sur le long terme, est pleinement cohérente avec le développement du projet agrivoltaïque.

Comment le projet s'insère-t-il dans le paysage et limite-t-il sa visibilité depuis les habitations ?

La concertation avec les riverains constitue une étape essentielle dans la conception d'un projet agrivoltaïque, permettant d'identifier les enjeux paysagers et de limiter l'impact visuel depuis les habitations environnantes.

Les projets intègrent ainsi plusieurs mesures visant à réduire sa visibilité : comme la suppression des implantations dans les zones les plus exposées, comme les parcelles sud-est et nord-ouest, et **mise en place de reculs d'au moins 100 mètres par rapport aux limites des habitations**.

Les recommandations issues des études paysagères sont également pleinement intégrées, conduisant à l'exclusion totale des zones sensibles identifiées.

Que se passe-t-il à l'arrivée en fin de vie d'un parc agrivoltaïque ?

La fin de vie d'un parc agrivoltaïque est encadrée par la loi APER (2023) et le décret du 8 avril 2024 : **le développeur dispose d'un an pour démanteler l'installation**. Le démantèlement comprend le retrait des panneaux, des structures et l'excavation des fondations. Les panneaux sont ensuite confiés à Soren, l'éco-organisme agréé par l'État. Les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 94 %. La remise en état agricole fait l'objet d'un contrôle indépendant attestant du maintien des qualités agronomiques des sols. Les garanties financières nécessaires au démantèlement sont provisionnées dès la construction du parc et consignés auprès de la caisse des dépôts et consignations.



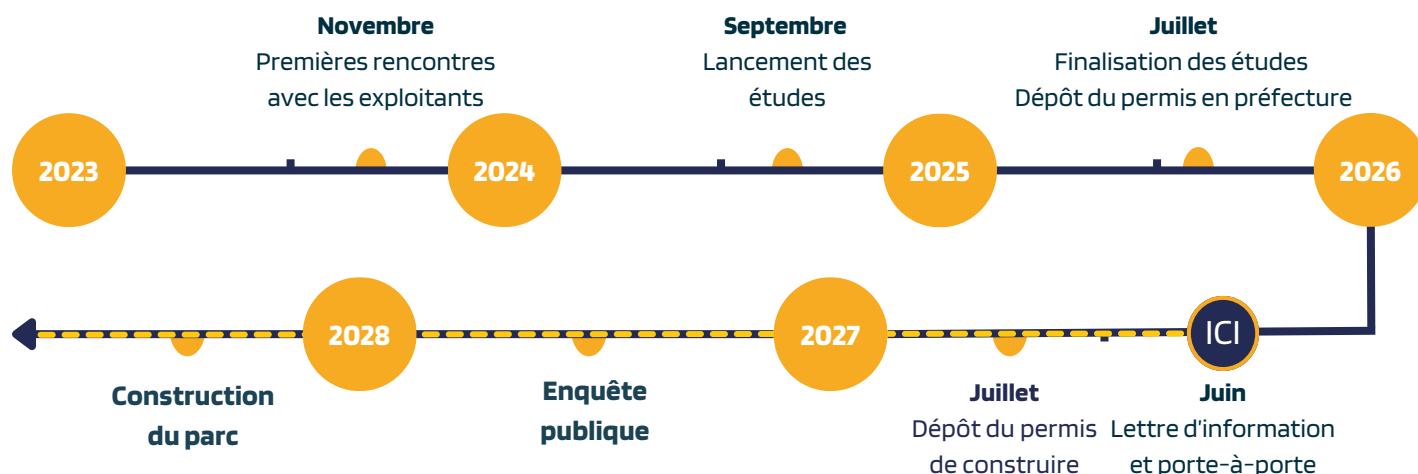
Quel risque de réflexion ou de gêne visuelle pour les riverains ou usagers des routes ?

Les modules utilisés sont bifaciaux, c'est-à-dire qu'ils laissent passer une partie de la lumière, limitant ainsi toute sensation d'opacité ou de masse visuelle. Ils disposent également d'un double vitrage avec revêtement antireflet, ce qui réduit fortement le risque d'éblouissement pour les riverains et les usagers des routes environnantes. Leur couleur mate contribue par ailleurs à une meilleure intégration dans le paysage.

Ces types de panneaux sont d'ailleurs déjà couramment installés en bordure d'autoroutes ou d'aérodromes, des environnements particulièrement sensibles, sans avoir provoqué de gêne visuelle notable.

Le calendrier du projet

Le calendrier du projet



Comment le projet prend-il en compte la présence de la faune sauvage et les déplacements des animaux au sein de cette zone de chasse ?

La transparence écologique du site est une préoccupation intégrée dès la conception du projet. Plusieurs mesures seront mises en place afin de faciliter le passage de la petite faune, notamment **l'installation de passes faune, des ouvertures d'environ 10x10cm avec des passes faune régulièrement sur la clôture**, permettant la circulation des lapins et autres petits animaux sans entrave. Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble du linéaire de clôture afin d'assurer une transparence écologique optimale. Les couloirs de passage habituels des grands animaux, tels que les sangliers, seront également pris en compte afin de limiter toute perturbation de leurs déplacements.

Le parc agrivoltaïque génèrera-t-il du bruit ?

Les panneaux solaires en eux-mêmes ne produisent pas de bruit.

Sur un projet agrivoltaïque, les éventuelles sources sonores proviennent surtout des équipements électriques associés, comme les onduleurs ou les postes de transformation, ainsi que les trackers lorsqu'ils s'orientent pour suivre la course du soleil. **Dans ce dernier cas, il s'agit généralement d'un bruit léger, ponctuel et peu perceptible à distance.** L'implantation et le choix des équipements sont étudiés pour limiter toute gêne et respecter la réglementation en vigueur.



Qui sommes-nous ?



Calycé Sun est une société spécialisée dans **le développement, la construction et l'exploitation de projets agrivoltaïques**, au service de la sécurisation des filières agricoles et de la production d'énergies renouvelables. Créée en 2025, l'entreprise est née de l'union de Calycé et de CalyWattSol, deux structures complémentaires. Calycé, fondée et détenue par des agriculteurs, développe, construit et exploite depuis plus de 20 ans des projets éoliens et solaires dans le Grand Est. De son côté, CalyWattSol apporte une expertise reconnue dans la conception de projets agrivoltaïques adaptés aux besoins agronomiques des exploitations. Cette union a donné naissance à **un acteur intégré, combinant une solide culture agricole et une maîtrise technique de l'agrivoltaïsme**.

L'entreprise s'appuie sur un **actionnariat diversifié réunissant des acteurs agricoles et des investisseurs engagés dans la transition énergétique** : Calycé, actionnaire historique, Watts.Green, RIVE et Nord-Est Partenaires, filiale du Crédit Agricole.

Calycé Sun rassemble aujourd'hui une **trentaine d'experts dédiés à l'agrivoltaïsme**, autour de valeurs communes : ancrage agricole, qualité, proactivité et accompagnement. Implantée à Toulouse et à Reims, l'entreprise intervient en Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour développer des projets cohérents sur le plan agricole, intégrés à leur territoire et construits dans une logique de proximité et de concertation.

Une question ? Contactez-nous !



Paul FAUCHER

Chargé d'études projet



endouhas@calyce-sun.fr



Maxence LOGEIS

Consultante confirmée



maxence.logeais@demopolis-concertation.fr